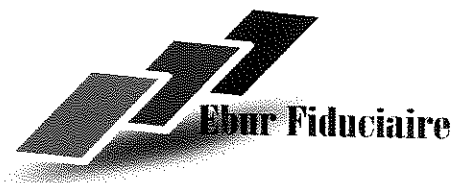


Deloitte.



CFAO MOTORS CÔTE D'IVOIRE

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE TABLEAU D'ACTIVITÉ ET DE RÉSULTAT ET
LE RAPPORT D'ACTIVITÉ SEMESTRIEL**

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

CFAO MOTORS CÔTE D'IVOIRE

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

TABLEAU D'ACTIVITE ET DE RESULTAT ET RAPPORT D'ACTIVITE SEMESTRIEL

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, nous avons vérifié la sincérité des informations contenues dans le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel de la société CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE couvrant la période du 01 Janvier au 30 Juin 2018.

Le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel, tels que joints au présent rapport, ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de nos vérifications, d'en attester la sincérité. La vérification des informations contenues dans ce document a été effectuée conformément aux normes de la profession en matière d'examen limité applicables en Côte d'Ivoire et aux dispositions OHADA précitées. Ces normes d'examen limité requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit effectué selon les normes internationales ISA, que les états financiers semestriels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Nous devons attirer votre attention sur l'observation suivante : l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et du Système Comptable de l'OHADA qui lui est annexé (ensemble désigné « SYSCOHADA révisé ») est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2018. La mise en application de ce nouveau référentiel comptable nécessite une conversion du système comptable actuel ainsi que la préparation des comptes comparatifs 2017 en application des dispositions du SYSCOHADA révisé (Comptes proforma) pour le bilan d'ouverture des états financiers de l'exercice 2018.

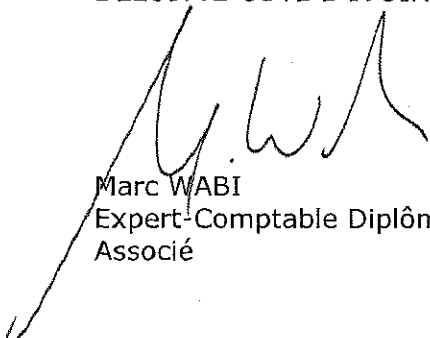
A ce jour la société n'a pas encore procédé à cette conversion. Par conséquent, les comptes semestriels de la société tels qu'annexés à la présente attestation, n'intègrent pas les éventuels retraitements qu'aurait requis cette conversion conformément au nouveau système comptable Ohada révisé.

A l'exception du point évoqué ci-dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations données dans le tableau d'activité et de résultat et le rapport décrivant l'activité de la société, son évolution prévisible et les événements importants survenus au cours du semestre écoulé, annexés à la présente attestation.

Fait à Abidjan, le 30 octobre 2018

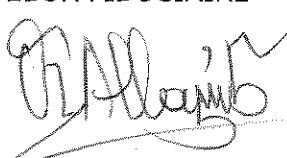
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE COTE D'IVOIRE



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

EBUR FIDUCIAIRE



Olivier KOUADIO
Expert-Comptable Diplômé
Associé